



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/41/955
S/18503
5 décembre 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante et unième session
Points 26, 68, 69, 124, 129
et 133 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
SECURITE COLLECTIVE DE LA
CHARTRE DES NATIONS UNIES POUR
LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE
LA SECURITE INTERNATIONALES
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE
RECRUTEMENT, L'UTILISATION,
LE FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION
DE MERCENAIRES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU
BON VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante et unième année

Lettre datée du 2 décembre 1986, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Comme suite à ma lettre datée du 26 novembre 1986 (A/41/918-S/18489), j'ai l'honneur de vous signaler que le Gouvernement pakistanais a rejeté, comme étant dénuée de tout fondement, l'allégation faite par les autorités de Kaboul selon laquelle, le 19 novembre 1986, 17 pièces d'artillerie auraient été tirées à partir du Pakistan sur un poste frontière afghan, à Jaji Woleswali (Province de Paktia). Le Chargé d'affaires afghan a été informé le 2 décembre 1986 du rejet de cette allégation.

A/41/955
S/18503
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre des points 26, 68, 69, 124, 129 et 133 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur et Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAWAZ

